

# CONSEIL MUNICIPAL

## DU MARDI 6 FÉVRIER 2018



Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique mardi 6 février 2018. Parmi les 27 délibérations inscrites à l'ordre du jour, les élus ont voté pour la baisse des impôts, concrétisation d'un engagement de la municipalité. Ils ont également voté le budget 2018 qui confirme la saine et rigoureuse gestion de l'argent public de la municipalité.

### INSTITUTIONNEL

01 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2017

Préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le Conseil municipal prend acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2017.

02 - Modification de la délibération N° 48 du Conseil Municipal du 7 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus locaux

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour modifier la répartition des indemnités versées aux Adjoints et Conseillers Délégués pour tenir compte de l'indemnisation de deux conseillers délégués supplémentaires. Cette délibération est sans incidence sur l'enveloppe globale précédemment définie. Seul l'article 1 de la délibération N° 48 du Conseil Municipal du 7 avril 2014 est modifié.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après délibération : 29 pour (Groupe Majorité, FN) – 0 non-participations au vote (PS Divers Gauche)



### FINANCES

03 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes service des eaux, stationnement, services prestataires et restauration municipale – Ville de Vienne

Le Conseil municipal constate et approuve les résultats provisoires de l'exercice 2017 comme suit :

1 - Budget principal :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

résultat de l'exercice : 2 569 806,42 €

résultat antérieur : 5 884 695,63 €

résultat de clôture : 8 454 502,05 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

excédent (+) ou besoin (-) de financement de l'exercice : -4 347 773,31 €

résultat antérieur : 1 213 055,96 €

résultat de clôture : -3 134 717,35 €

solde des restes à réaliser (reports) : -495 514,44 €

résultat après restes à réaliser (reports) : -3 630 231,79 €

2 - Budget annexe service des eaux :

#### SECTION EXPLOITATION

résultat de l'exercice : 870 109,22 €

résultat antérieur : 1 251 438,23 €

résultat de clôture : 2 121 547,45 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

excédent (+) ou besoin (-) de financement de l'exercice : -1 593 665,86 €

résultat antérieur : -873 937,26 €

résultat de clôture : -2 467 603,12 €

solde des restes à réaliser (reports) : 683 175,88 €

résultat après restes à réaliser (reports) : -1 784 427,24 €

3 - Budget stationnement :

#### SECTION EXPLOITATION

résultat de l'exercice : -75 123,79 €

résultat antérieur : 178 242,66 €

résultat de clôture : 103 118,87 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

excédent (+) ou besoin (-) de financement de l'exercice : 38 672,24 €

résultat antérieur : -38 440,55 €

résultat de clôture : 231,69 €

solde des restes à réaliser (reports) : -101 067,51 €

résultat après restes à réaliser (reports) : -100 835,82 €

4 – Budget services prestataires :

**SECTION EXPLOITATION**

résultat de l'exercice : -12 363,27 €

résultat antérieur : 33 593,15 €

résultat de clôture : 21 229,88 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

excédent (+) ou besoin (-) de financement de l'exercice : -5 319,67 €

résultat antérieur : 42 803,92 €

résultat de clôture : 37 484,25 €

solde des restes à réaliser (reports) : -2 350,94 €

résultat après restes à réaliser (reports) : 35 133,31 €

5 - Budget restauration :

**SECTION EXPLOITATION**

résultat de l'exercice : 3 803,20 €

résultat antérieur : 6 031,06 €

résultat de clôture : 9 834,26 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

excédent (+) ou besoin (-) de financement de l'exercice : 4 021,00 €

résultat antérieur : 29 574,50 €

résultat de clôture : 33 595,50 €

solde des restes à réaliser (reports) : -11 099,30 €

résultat après restes à réaliser (reports) : 22 496,20 €

Le Conseil municipal décide d'affecter au budget primitif 2018 les résultats provisoires de l'exercice 2017 de la manière suivante :

1 - Budget principal :

3 630 231,79 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

4 824 270,26 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

2 - Budget annexe service des eaux :

1 784 427,24 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

337 120,21 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

3 - Budget annexe stationnement :

100 835,82 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

2 283,05 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

4 - Budget annexe services prestataires :

21 229,88 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

5 - Budget annexe restauration :

9 834,26 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

L'affectation des résultats provisoires ainsi que le détail des restes à réaliser sont repris dans le budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après

délibération : 29 pour (Groupe Majorité, FN) – 6 abstentions (PS Divers Gauche)

**04 - Vote des taux d'imposition locaux pour l'année 2018**

La Ville de Vienne est amenée, comme chaque année, à voter les taux des impôts locaux.

Il est proposé de maintenir en 2018 le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, et conformément aux engagements pris par la Municipalité et à ce qui a été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire du 18 décembre dernier, il est proposé de baisser le taux pour l'ensemble des contribuables soumis à cet impôt. Fixé à 29,55% en 2017, il est proposé de baisser le taux d'imposition à 28,80%. Rappelons que cette décision va concerner les propriétaires de locaux d'habitation, de bâtiments commerciaux, industriels et professionnels.

Le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 19,66 %
- Foncier Bâti : 28,80 %
- Foncier non Bâti : 57,54 %

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix après délibération

**05 - Adoption du Budget Primitif 2018**

(Voir le dossier consacré au budget primitif 2018 en pages 14 à 17 dans ce numéro de Vienne Aujourd'hui)

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après délibération : 27 pour (Groupe Majorité) – 8 contre (PS Divers Gauche, FN)

**06 - Approbation de la Charte de la Vie Associative**

La Ville de Vienne entretient des relations étroites avec environ 300 associations sur le territoire viennois, ceci au travers de l'octroi de subventions et/ou d'avantages en nature.

**Charte  
de la vie associative**

UNE CHARTE, UN ENGAGEMENT MUTUEL



Vienne  
CITÉ EN MUE

Compte tenu du nombre d'associations et des multiples activités qu'elles proposent, elles sont devenues de véritables partenaires de la municipalité. Ces associations ont un rôle majeur dans le maintien du lien social de proximité ainsi que dans l'anticipation et la satisfaction des attentes des habitants et constituent pour certaines d'entre elles, plus structurantes, un appui majeur en relais de l'action publique. La Ville de Vienne

a souhaité pérenniser cette richesse associative en permettant aux initiatives d'aboutir dans le respect des valeurs de la République que sont la citoyenneté, la laïcité et la neutralité. C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer une Charte de la Vie Associative, sur la base d'engagements réciproques, dans le but de renforcer les relations partenariales entre la Ville de Vienne et les associations. Elle a pour objectif de clarifier les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés. Cette charte témoigne d'une volonté de soutien et de valorisation des associations locales, dans le respect de leur indépendance combiné au respect des valeurs de la République. Elle est complétée par un guide d'Aide aux associations fixant la marche à suivre pour l'obtention des aides de la Ville ainsi que par un récapitulatif des différentes formalités administratives liées au fonctionnement associatif et à l'organisation des manifestations.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après délibération : 29 pour (Groupe Majorité, FN) – 6 abstentions (PS Divers Gauche)

#### 07 - Répartition des subventions aux associations et organismes au titre de l'année 2018

Le Conseil Municipal approuve les subventions aux associations et organismes (voir pages 18 et 19) au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal approuve les conventions pour les associations et organismes faisant l'objet d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €. Les élus intéressés à certaines associations se sont retirés et n'ont pas participé aux débats et au vote de la présente délibération.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité sauf pour les associations suivantes : Club Léo Lagrange (31 Pour Majorité, PS et Divers gauche et 2 absentions FN) et C'Rock Radio 2000 (33 Pour Majorité, PS et Divers gauche et 2 absentions FN)

#### 08 - Création, clôture et actualisation des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) – budget principal et budget annexe service des eaux

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. La ville de Vienne a voté le principe des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) pour les opérations suivantes :

- Plan patrimoine (AP n°12)
- Proplan (AP n°15)
- Manège (AP n°17)
- Police municipale (AP n°18)
- Plan accessibilité bâtiments communaux (AP n°19)
- Plan énergie communale (AP n°20)
- Conduite principale d'eau (AP n°21)

Le Conseil Municipal crée 4 nouvelles autorisations de programme : Plan patrimoine 2018-2020, Jardin de Cybèle (maîtrise d'œuvre et travaux), Quai Pasteur (travaux et 1er équipement) et la vidéo protection (comprenant l'équipement vidéo du CSU) et clôture 2 opérations qui sont terminées : Police municipale (AP n°18) pour un coût de 753 436 € TTC et Plan énergie communale (AP n° 21) pour un coût de 941 137 € TTC. La Commune poursuivra bien entendu sa politique de maîtrise des énergies à travers les différentes opérations qui seront engagées.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après délibération : 29 pour (Groupe Majorité, FN) – 6 abstentions (PS Divers Gauche)

#### 09A à 9K - Attribution de Subventions aux entreprises, Aides directes dans le cadre du FISAC tranche 2

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a pour vocation de favoriser le maintien et le développement des services artisanaux et commerciaux de proximité. Dans ce cadre, la commune de Vienne, en partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération a mis en place des aides directes. Cette action vise par ailleurs à accompagner les professionnels à investir en priorité sur la sécurité, l'accessibilité et la rénovation des locaux. Ainsi le Conseil Municipal approuve la part de la subvention de la Ville de Vienne, attribuée aux commerces ci-dessous dans le cadre du FISAC tranche 2 :

- Echappée Belle : 1 444,25 €
- Atelier de Gavroche : 777,03 €
- Corner 144 : 3 750,00 €
- Vienne Orthopédie Servi'cal : 1 250,00 €
- Go Wear Superdry : 3 539,51 €
- Boudoir Bohème : 2 267,17 €
- Calicocoon : 1 287,60 €
- L'Annexe : 3 750,00 €
- Les Pokotos : 1 669,50 €
- Au Fil du Temps : 1 931,45 €
- Bijoux Pluriel : 3 067,94 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### 10 - Fixation des modalités de mise à disposition du local sis 29 place Aristide Briand



La Ville de Vienne a, par préemption, acquis le 19 juin 2017 un local commercial d'une superficie d'environ 116 m<sup>2</sup> situé en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1 Montée Timon/29 Place Aristide Briand à Vienne, cadastré à la section AN 175. Cette acquisition a été réalisée dans le cadre du remembrement des commerces et notamment en vue de la redynamisation de l'hyper Centre-Ville dont font partie intégrante la place Aristide Briand et la Rue Marchande. Au vue de cette politique de redynamisation, il est opportun pour la Ville de Vienne de mettre à disposition d'un preneur, par le biais d'un bail commercial, ledit local afin d'éviter la vacance et de le valoriser. Le Conseil Municipal approuve :

- la mise à disposition du local sis 29 place Aristide Briand en vertu d'un bail commercial d'une durée initiale de 9 ans, moyennant une redevance mensuelle de 420 €, hors charges, indexable par période annuelle en fonction de l'évolution de l'indice sur les loyers commerciaux,
- le versement par le preneur d'un dépôt de garantie d'un montant égal à un trimestre de loyer hors charges,
- l'application d'une gratuité de la redevance pendant une durée de 24 mois, à compter de la remise des clés du local

en contrepartie de la réalisation par le preneur de travaux de réfection et de mise en sécurité,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

11 - Modification de la délibération n°15 du 18/12/2017 approuvant la création d'une servitude au profit du syndicat des copropriétaires du 2 rue Mermet à Vienne pour le passage d'une canalisation souterraine

Par délibération n°15 en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une servitude au profit du syndicat des copropriétaires du 2 rue Mermet à Vienne pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle AC 239. Cette délibération comporte une erreur matérielle dans le numéro de la parcelle concernée cédée puisque la parcelle est cadastrée à la section BC n° 239 et non la parcelle AC n°239. Le Conseil Municipal approuve la modification de la délibération n°15 du 18/12/2017 en ce qu'elle vise la parcelle BC 239 et non la parcelle AC 239, toutes autres dispositions de la délibération restant inchangées.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

12A et 12B - Intégration de trois parcelles à l'arrêté préfectoral de soumission au régime forestier et renouvellement du Plan d'Aménagement et de Gestion de la forêt communale de Malissol

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la Soumission au Régime Forestier des parcelles AW 45, AW 46, AW 842 à Charlemagne pour une surface totale de 1,2433 Ha et approuve la nouvelle composition des parcelles du bois de Malissol Soumises au Régime Forestier.

Par ailleurs, le Conseil Municipal approuve le plan d'aménagement et de gestion de la forêt communale de Malissol 2018-2032, établi par L'Office National des Forêts.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

13 - Enquête Publique - Avis relatif à la demande d'autorisation présentée par la société EISER en vue d'exploiter une plateforme de valorisation de mâchefers sur la commune de Loire-sur-Rhône

Un projet d'exploitation d'une plateforme de valorisation de mâchefers sur la commune de Loire-sur-Rhône, présenté par la société EISER, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement. L'autorité compétente pour ce projet est le préfet de Région, qui sollicite les maires des communes environnantes pour affichage d'un avis d'enquête publique et pour avis de leur conseil municipal. Le dossier présenté par la société EISER prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète. Les principaux enjeux sont d'une part liés au contexte géologique et hydrologique, et d'autre part à la biodiversité et l'existence d'une ZNIEFF de type II au droit du site. Par ailleurs, monsieur MARTINET, Maire de Loire-sur-Rhône, a été consulté et ne s'oppose pas à cette construction. Elle permettra de valoriser un terrain vacant depuis 40 ans et elle ne contrevient pas à la charte signée en 2009 sur les échanges fluviaux et le traitement des déchets. Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société EISER.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

14 - Aménagement d'un parking en « ouvrage » place des Capucins et mise en place d'une tarification

La Ville de Vienne est propriétaire d'une parcelle située 2 rue

Mermet, à proximité de la place des Capucins cadastrée sous les références Section BC n°239 dont la superficie est de 1 046 m<sup>2</sup>. Suite à la construction de nouveaux logements dans le secteur de la Place des Capucins, à l'aménagement de la zone piétonne en vue de redynamiser le commerce du centre-ville et dans l'objectif de la création d'une galerie marchande à ciel ouvert, la Ville de Vienne souhaite accroître la capacité de son parc de stationnement. Il est donc proposé d'aménager à proximité de la place des Capucins sur la parcelle section BC n°239, une zone de stationnement en « ouvrage » avec les caractéristiques suivantes :

- Stationnement contrôlé par des fermetures automatiques,
- Création d'environ 25 places de stationnement,
- Accès par souscription d'un abonnement

Dès la fin des travaux d'aménagement du parking, avec pour objectif une mise en service au 1er mars 2018, la tarification proposée sera la suivante : Formule d'abonnement mensuel Parking Capucins : 60 € (Tous les jours de 0h00 à 24h00)

Le Conseil municipal approuve l'aménagement du terrain cadastré Section BC n°239 situé Place des Capucins, en une zone de stationnement en « ouvrage » avec les caractéristiques ci-dessus énumérées et approuve la formule unique d'abonnement dès l'achèvement des travaux du parking en « ouvrage ».

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix après délibération : 29 pour (Groupe Majorité, FN) – 6 abstentions (PS Divers Gauche)



## FINANCES

15 - Liste des affaires traitées par Monsieur le Maire et en son absence par le Premier Adjoint en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le rapport précédent pour les affaires générales, des marchés à procédure adaptée (MAPA) et des avenants, des marchés passés selon la procédure d'appel d'offres (AO) et des avenants, des demandes de subvention à tout financeur et des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal prend acte